

Arrêté Municipal numéro 22/448
en date du 28/12/2022
**Portant sur une modification
provisoire de circulation et de
stationnement sur le domaine public**
lieu : Rue Joliot-Curie

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
notamment ses articles L2212-1 et suivants
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 du Code de la Route,
Considérant la demande de la société NTEC conformément à la réalisation de travaux
Considérant que l'autorité municipale a obligation de régler la circulation et d'assurer la sécurité
dans la Commune,

N/Réf : PG/XT/MBF. N° AM/73/22

ARRETONS

Article 1er -

En raison de travaux réalisés pour le compte de la Ville, sur le bâtiment de la piscine municipale, l'avenue Max Dormoy sera fermée à la circulation depuis l'intersection avec la rue Joliot-Curie jusque la rue Mozart. Cette fermeture comprend la voie de circulation et les trottoirs. Cette interdiction entre en vigueur le 02 janvier 2023. Elle se termine le 1er février 2023.

Article 2^{ème} -

Afin de permettre une circulation fluide des usagers sur le secteur des rues Joliot-Curie, Comtesse de Ségur et Mozart, le sens de circulation de la rue Joliot-Curie sera provisoirement inversé. Il s'effectuera dans le sens de l'avenue Max Dormoy vers la rue de la Comtesse de Ségur.

Article 3^{ème} -

Les riverains qui doivent se rendre dans les rues Jean-Baptiste Lebas, Mozart et Jacques Duclos doivent emprunter la rue Léon Blum. La rue Mozart étant à sens unique vers la rue de la Comtesse de Ségur.

Article 4^{ème} -

Les services techniques municipaux sont chargés d'apposer le présent arrêté ainsi que les barrières et la signalisation routière permettant la sécurisation du chantier.

Article 5^{ème} -

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de RONCHIN, à la Police Municipale, pour information au Commissariat de Police de WATTIGNIES, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LESQUIN et pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Nord.

Article 6^{ème} -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à RONCHIN, le 28 décembre 2022



Pour le Maire empêché,
Jean-Michel LEMOISNE
1er Adjoint

Toute la correspondance doit être adressée à
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00
Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr
Facebook : Ville de Ronchin